Bujumbura, le 04/9/2019

Transmis Copie pour information :

- ***A Son Excellence Yoweri KAGUTA Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Médiateur dans le conflit burundais***
- ***A Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda et Président en exercice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est***
- ***A Son Excellence Dr. John Pombe MAGUFURI, Président de la République Unie de Tanzanie***
- ***A Son Excellence UHURU Kenyatta, Président de la République du Kenya***
- ***A Son Excellence Antonio GUTERESS, Secrétaire Général des Nations Unies***
- ***A Son Excellence Moussa Faki MAHAMAT, Président de la Commission de l'Union Africaine***

A Monsieur Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés

A Genève

Objet : Demande d'intervention urgente en faveur des réfugiés burundais en Tanzanie menacés de rapatriement forcé vers leur pays d'origine.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Les organisations de la société civile burundaise signataires de la présente ont l'honneur de s'adresser à votre autorité pour requérir une intervention urgente susceptible d'amener le Gouvernement Tanzanien à renoncer à son projet de rapatrier par la force les réfugiés Burundais qui ont fui les crimes et les autres violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi.

En effet, Monsieur le Haut-Commissaire, dès le début de la répression sanglante des manifestations pacifiques consécutives au Coup d'Etat contre la Constitution et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi opéré par le Président Nkurunziza au mois d'avril 2015, plus d'un demi-million de Burundais ont trouvé refuge dans les pays frontaliers du Burundi.

La Tanzanie, pays qui en a accueilli le plus grand nombre, évalué actuellement à plus de 270.000 personnes est, malheureusement, celui où ces réfugiés n'ont jamais trouvé la quiétude recherchée.

Les réfugiés installés tout près de la frontière burundaise sont, depuis un certain temps, objet d'attaques à mains armées menées depuis le territoire burundais par les services de renseignements de ce pays ou les jeunes de la milice « imbonerakure » affiliée au parti au pouvoir au Burundi. A plusieurs reprises, ces malfaiteurs venus du Burundi ont tué et blessé des réfugiés. Certains de ces agents du pouvoir ont été arrêtés par la police tanzanienne et présentés aux médias. Pour échapper à ce calvaire, certains réfugiés ont tenté de trouver refuge dans d'autres pays tandis que le reste vit dans une peur panique en raison de ces incursions criminelles et incessantes dans leurs camps.

Depuis le mois de juillet 2018, les réfugiés burundais se trouvant dans les différents camps de réfugiés situés en Tanzanie n'ont cessé de dénoncer un harcèlement excessif et continu dont ils faisaient objet de la part des autorités tanzaniennes qui tentaient de les forcer à retourner dans leur pays d'origine alors que les raisons à l'origine de leur exil forcé sont toujours là.

Depuis la visite du Président Nkurunziza dans le district de Ngara en Tanzanie en 2017 et le discours de son homologue Tanzanien invitant les réfugiés Burundais à rentrer chez eux parce que la paix serait revenue au Burundi, les réfugiés Burundais vivant en Tanzanie n'ont pas connu de répit. Alors que les crimes, les violations des droits humains et les violences de toute sorte se commettent tous les jours et que l'insécurité règne sur tout le territoire burundais, la pression et le harcèlement des réfugiés Burundais s'accroissent au même rythme au point que leur rapatriement forcé vient d'être décidé par le Gouvernement tanzanien.

S'exprimant à l'occasion de la visite de son homologue burundais dans les camps de réfugiés, le Ministre de l'Intérieur tanzanien a annoncé que les deux pays se sont convenus de rapatrier de force ces réfugiés à partir du premier octobre 2019. Dans le discours que ce ministre a adressé aux réfugiés burundais à Nduta, il menace ceux qui ne se seront pas résolus à s'enregistrer pour rentrer volontairement de les chasser par la force et le feu à partir de cette date butoir.

Il est regrettable que les autorités tanzaniennes, impliquées dans la médiation visant la résolution du conflit burundais, s'acharnent sur les réfugiés burundais pour les contraindre à rentrer dans un pays où elles savent que leurs vies seront sûrement menacées. Cette décision de rapatriement forcé est en effet malencontreuse au moment où le dialogue inter burundais, destiné à trouver une issue à la crise qui a produit ces réfugiés est en veilleuse, et sa relance toujours attendue.

Nous profitons de cette opportunité pour vous demander également de mobiliser des ressources financières suffisantes capables de réduire les conditions de précarité dans lesquelles vivent les réfugiés burundais en général et ceux de la Tanzanie en particulier. De tous les réfugiés du monde, les réfugiés burundais sont les moins appuyés, comme ne cesse de le rappeler la Coordination régionale du HCR pour les réfugiés.

Compte tenu de ce qui précède, les organisations signataires de la présente correspondance estiment que la Tanzanie est entrain de violer l'article 12 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que l'article 33 de la Convention des Nations-Unies de 1951 sur le Statut des Réfugiés qui prohibent le rapatriement forcé. Elles sollicitent en conséquence

votre intervention pour faire cesser ces violations du droit international protégeant les réfugiés par les autorités tanzaniennes.

Cette intervention est d'autant plus urgente que la répression continue au Burundi, la preuve étant que les pays frontaliers du Burundi, y compris la Tanzanie, continuent à enregistrer de nouveaux réfugiés qui fuient l'intolérance politique grandissante à l'approche des échéances électorales de 2020.

Ces organisations vous demandent instamment de rappeler aux autorités tanzaniennes leur obligation d'apporter la protection et l'assistance aux réfugiés telles que prévues par la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

A défaut pour la Tanzanie d'offrir le refuge aux Burundais, elle devrait, comme le prévoit la Convention de Genève de 1951 relative au Statut des Réfugiés ainsi que la Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969, demander aux autres pays qui en ont la capacité d'accueillir ces réfugiés, ou, à tout le moins, leur laisser la liberté d'en chercher eux-mêmes au lieu de les garder dans des camps devenus des prisons à ciel ouvert pour ensuite les rapatrier de force.

En définitive, les organisations signataires de la présente demandent au Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés dont la mission originelle est de protéger les réfugiés, de :

- ***Veiller à l'application de la Convention des Nations-Unies de 1951 sur le Statut des Réfugiés***
- ***S''impliquer activement afin d'amener le Burundi et la Tanzanie à honorer non seulement leurs engagements internationaux relatifs aux droits des réfugiés mais aussi à se conformer à l'Accord Tripartite signé en mars 2018 aux termes duquel le HCR, le Burundi et la Tanzanie s'étaient convenus de porter assistance aux réfugiés burundais qui souhaitent rentrer de bon gré et d'accorder une protection efficiente à ceux qui veulent rester en exil. »***
- ***Mobiliser des ressources financières suffisantes afin de réduire les conditions de précarité dans lesquelles vivent ces réfugiés***
- ***Trouver une solution durable à la situation des réfugiés burundais en Tanzanie.***

Dans l'espoir que vous réserverez à l'urgente et préoccupante situation des réfugiés burundais en Tanzanie la considération et la suite qu'elle mérite, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour les organisations Signataires
Maître Armel NIYONGERE
Président de l'Acat-Burundi

Action Chrétiens A.C.A.T Tél: 22 25 85 73 Pour l'Abolition de la Torture

C.P.I :

-A Monsieur le Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

-Monsieur le Secrétaire Général de la Communauté de l'Afrique de l'Est

-Madame la Commissaire chargée des Affaires Politiques à la Commission de l'Union Africaine.

-Madame le Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, Demandeurs d'Asile, Migrants et Apatrides.

Les organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)
2. Association des Journalistes Burundais en Exil (AJBE)
3. Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Le Collectif des avocats pour la défense des victimes de crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB)
5. La Coalition burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
6. La Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
7. Le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE)
8. Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)
9. La ligue ITEKA
10. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
11. Le Réseau des citoyens probes (RCP)
12. SOS-TORTURE / BURUNDI
13. L'union burundaise des journalistes (UBJ)